humanima

5. Conditions générales

Chaque animal est stérilisé/castré, identifié, vacciné, déparasité (vermifuge et antipuce), possède un passeport européen et a été vu par un vétérinaire (examen de l'état général). Si pour une raison d'âge et/ou médicale l'animal n'est pas stérilisé/castré, l'adoptant·e devra le faire dans le délai mentionné par le refuge. Une attestation sera réclamée.

Une copie de la carte d'identité de l'adoptant·e et le permis de détention d'animaux de toutes les personnes majeures vivant sur le lieu de résidence de l'animal est obligatoire pour procéder à l'adoption.

L'ASBL ne peut être tenue responsable si l'animal venait à tomber malade ou à décéder. Cela vaut aussi, s'il venait à provoquer un accident, des blessures ou tout autre dommage (matériel ou non).

L'association traite les données personnelles dans le strict respect de la législation en vigueur. Les données transmises par l'adoptant·e ne sont utilisées qu'aux seules fins de suivi d'adoption ainsi que d'obligations légales. Lesdites données ne sont en aucun cas cédées à des tiers pour d'autres finalités que celles précitées, ni conservées plus longtemps que nécessaire.

L'adoptant·e accepte irrévocablement les clauses décrites ci-dessous :

1. Respecter le bien-être de l'animal (Conformément à la législation en vigueur). L'animal doit pouvoir vivre en foyer, dans la maison, avec l'adoptant·e. Il ne peut être mis en chenil ou à l'attache de manière continue.
2. Effectuer un suivi régulier de la santé de l'animal ainsi que tous soins appropriés chez un vétérinaire agréé.
3. Avertir sans délai l'ASBL en cas de perte de l'animal, changement d'adresse ou décès.
4. En cas de perte de l'animal prendre en collaboration avec l'ASBL les mesures utiles pour le retrouver.
5. Ne jamais céder l'animal à autrui, ni le déposer dans un·e autre refuge/ASBL sans l'accord préalable d'HumAnima.
6. L'adoptant·e s'engage à accepter un suivi d'adoption par écrit ou par téléphone, ainsi que des visites aléatoires afin de vérifier que l'animal est correctement traité. En cas de négligence et/ou maltraitance, l'animal pourra être récupéré par l'association et ce sans indemnisation et sans aucun recours.
7. En cas de non-respect d'une des clauses précitées, l'ASBL se réserve le droit de poursuites judiciaires.

Fait en deux exemplaires à _____ le _____

Signature adoptant·e Signature responsable HumAnima